



RÈGLEMENT

« JEU CONCOURS LUR BERRI SALON DE L'AGRICULTURE TARBES 2024 »

Article 1 : Organisation

La Société Coopérative Agricole LUR BERRI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 382 769 409, dont le siège social est situé, Route de Sauveterre - 64120 Aïcirts, France, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu concours Lur Berri Salon de l'Agriculture Tarbes 2024» se déroulant du 22 au 28 février 2024, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Accès et objet du concours

Le concours a lieu sur la page Facebook de la coopérative Lur Berri. Les participants doivent :

- Aimer la page Lur Berri.
- Aimer la publication.

Pour pouvoir être tiré au sort. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur.

Les gagnants du tirage au sort remporteront chacun une dotation décrite dans l'article 6. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 22 au 28 février 2024. La date limite de jeu est le 28 février 2024 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59). Toute participation reçue après cette date ne sera pas validée.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure.

Article 4 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France.

La participation est strictement nominative. Le personnel de la société organisatrice y compris de ses filiales ; et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisées à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 5 : Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Tout commentaire à caractère obscène, dégradant ou contraire aux bonnes mœurs des personnes physiques, morales ou d'une entreprise, entraînera la nullité de la participation.

Article 6 : Définitions et valeurs des dotations

5 dotations sont mises en jeu, attribuées par tirage au sort aux 5 participants sélectionnés.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

2 invitations pour le Salon Régional de l'Agriculture Tarbes 2024, d'une valeur unitaire de 6 € TTC.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées en France, aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée par messagerie instantanée sur Facebook. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toutes autres dotations.

Article 7 : Désignation des gagnants

5 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Toute participation ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants. LUR BERRI informera les gagnants par message instantané à la suite du choix du jury. Sans réponse de la part des gagnants sous 7 jours, les dotations seront perdues pour les participants.

Article 8 : Droit à l'image

Tous les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, profils, dans toutes manifestations promotionnelles et supports commerciaux liés au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : Informatique

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (Règlement UE 2016-679), la société organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Pour exercer ses droits, le participant qui le juge nécessaire peut contacter la société organisatrice à l'adresse mail : donnees.personnelles@lurberri.fr

Les données collectées seront conservées par la société organisatrice pendant trois (3) ans.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : www.cnil.fr

Article 12 : Responsabilité générale

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts, spams et défaillances informatiques sur le réseau social Facebook.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion Internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la société organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Article 13 : Accès au règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou peut être consulté sur le site : www.lurberri.fr/fr/documents